

GROUPE WSP GLOBAL INC.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle (l'« assemblée ») des détenteurs (les « actionnaires ») d'actions ordinaires (les « actions ») de Groupe WSP Global Inc. (la « Société » ou « WSP Global ») se tiendra le 21 mai 2015, à 10 h, au Musée McCord (Théâtre J. Armand Bombardier), situé au 690, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec), aux fins suivantes :

- (a) recevoir les états financiers vérifiés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, accompagnés du rapport des auditeurs y afférent;
- (b) élire chacun des administrateurs de la Société qui demeureront en poste jusqu'à la fin de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à la nomination de leurs remplaçants;
- (c) nommer l'auditeur de la Société pour le prochain exercice et autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération;
- (d) examiner et approuver, à titre consultatif et de manière non contraignante, la façon d'établir les politiques de rémunération des membres de la haute direction; et
- (e) examiner toute autre question, le cas échéant, qui peut être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de cette assemblée en cas d'ajournement.

De plus amples détails sur les questions qu'il est proposé de soumettre aux actionnaires à l'assemblée figurent dans la circulaire d'information de la direction, qui fait partie du présent avis de convocation. Un formulaire de procuration est également joint à la présente.

La date de référence servant à déterminer les actionnaires habiles à recevoir un avis de convocation à l'assemblée et à y voter est le 21 avril 2015 (la « date de référence »). Seuls les actionnaires dont les noms figurent dans le registre des actions à la fermeture des bureaux à la date de référence seront habiles à recevoir un avis de convocation à l'assemblée et à y voter. Les actionnaires qui acquièrent des actions après la date de référence n'auront pas le droit d'exercer les droits de vote rattachés à ces actions à l'assemblée.

Les actionnaires peuvent assister à l'assemblée en personne ou être représentés par fondé de pouvoir. Les actionnaires incapables d'assister en personne à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement sont priés de remplir, de dater, de signer et de retourner par la poste le formulaire de procuration ci-joint ou de transmettre une procuration par Internet ou par téléphone en suivant les instructions données à partir de la page 10 de la circulaire d'information de la direction ou contenues dans le formulaire de procuration ci-joint.

FAIT à Montréal (Québec) ce 9^e jour d'avril 2015.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



PIERRE SHOIRY

Président et chef de la direction



CHRISTOPHER COLE

Président du conseil d'administration